

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la culture

**Décision du 20 JAN. 2026**

**désignant à titre intérimaire la présidente du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette**

**La ministre de la culture,**

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 modifié relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Marion CLOAREC-SIMON, personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette, est désignée pour assurer les missions de présidente du conseil d'administration par intérim.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture.

Fait le **20 JAN. 2026**

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,  
Luc ALLAIRE



La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche,  
Naomi PERES